# CONCOURS DE PHOTO « À LA TIENNE, CANADA » RÈGLEMENT

# **FAÇONS DE PARTICIPER :**

Aucun achat n'est requis pour participer et remporter le concours de photo « À la tienne, Canada » de Pizza Pizza (le « concours »). Les participants doivent visiter la page Concours de photo « À la tienne, Canada » au www.pizzapizza.ca entre le mardi 23 mai 2017 à 11 h, heure de l'Est (HE), et le 11 juillet 2017 à 9 h, HE, soumettre une photo représentant une pointe de pizza de Pizza Pizza accompagnée d'une description unique de tout au plus 250 mots de leur destination de rêve au Canada et la télécharger sur la page du concours de photos « À la tienne, Canada »sur le site www.pizzapizza.ca ou (ii) sur une feuille de papier de 3 po x 5 po, inscrire leur nom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse courriel sans reproduction mécanique ni texte photocopié, et inclure leur photo originale représentant une pointe de pizza Pizza accompagnée d'une description écrite à la main de tout au plus 250 mots de leur destination de rêve au Canada et envoyer le tout à : « CONCOURS DE PHOTOS "À LA TIENNE, CANADA", 500, Kipling Avenue, Toronto (Ontario) M8Z 5E5. Chaque bon de participation envoyé par la poste doit avoir été rédigé à la main de manière lisible et être envoyé séparément avec un affranchissement suffisant (chaque participation en ligne ou par la poste constituant un « bon de participation » et collectivement, les « bons de participation »). Les participants peuvent participer au concours une fois par jour civil (entre minuit, HE, et 23 h 59, HE) pendant la période du concours et seulement à partir d'une seule adresse courriel. Les participations en double, les bons de participation multiples au cours d'une même journée et les bons de participation envoyés de divers comptes seront annulés. Les participations envoyées par la poste doivent avoir été reçues au plus tard le lundi 10 juillet 2017 à 23 h 59, HE, afin d'être inclus dans le concours.

Il faut être résident de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan ou de la Nouvelle-Écosse et avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de résidence au moment de la participation pour être admissible à participer au concours. Pour connaître toutes les restrictions quant à la participation, consultez l'article 1 du règlement général.

#### Période du concours :

La partie soumission du concours commence le mardi 23 mai 2017 à 11 h, HE, et se termine le mardi 11 juillet à 9 h, HE (la « période du concours »). La partie vote du concours commence le mardi 11 juillet 2017 à 11 h, HE, et se termine le mardi 25 juillet 2017 à 9 h, HE (la « date de clôture du concours »).

### Prix et chances de gagner :

Les chances de gagner dépendent du nombre de bons de participation admissibles reçus au cours de la période du concours. Le prix est décrit en détail ci-dessous.

#### Prix:

Il y a un (1) grand prix à gagner, qui consiste en ce qui suit :

Un voyage pour deux (2) personnes vers n'importe quelle destination au Canada (jusqu'à une valeur maximale de 10 000 \$ CA). Le voyage comprend sept (7) nuits d'hébergement (en occupation double), deux (2) billets d'avion aller-retour en classe économique pour le gagnant et son invité(e), le transport terrestre en direction et en provenance de l'aéroport et l'hôtel dans la ville du Canada choisie par le gagnant ainsi que 500 \$ CA en argent de poche. Le voyage doit avoir été utilisé au plus tard le 31 janvier 2018. (Valeur au détail approximative : 10 000 \$ CA.)

L'hébergement ainsi que les dates et heures de vol sont assujettis à la disponibilité et peuvent être modifiés à l'unique discrétion du commanditaire du concours. Sept (7) nuits d'hébergement en hôtel standard (une chambre en occupation double, sélectionnée par le commanditaire du concours) à la destination choisie par le gagnant ou à proximité. Tous les frais accessoires qui ne sont pas expressément mentionnés aux présentes comme étant inclus dans le prix, y compris (sans s'y limiter) les repas, les taxes d'aéroport, d'hôtel et de vente, les pourboires, le service aux chambres, les d'utilisation du téléphone, les boissons alcoolisées, les assurances, divertissement et les effets de nature personnelle de même que toute autre dépense non expressément mentionnée demeurent l'unique responsabilité du gagnant et de son invité(e). Le gagnant et son invité(e) désigné(e) sont responsables du paiement des taxes d'aéroport et de tous suppléments, de l'obtention de tous les documents de voyage requis à leurs frais et de la présentation de la documentation de voyage appropriée comme des passeports ou visas. Le gagnant peut choisir seulement un invité(e) et seulement ce même invité peut bénéficier des éléments du prix avec le gagnant du prix. L'invité(e) du gagnant doit avoir atteint l'âge de majorité dans sa province de résidence au moment de l'attribution du prix. Toutes les réservations de voyage doivent être effectuées par l'entremise du commanditaire du concours. Lorsque les réservations sont effectuées, les dispositions de voyages sont finales. Le gagnant et son invité(e) doivent voyager selon le même itinéraire. Le gagnant peut se voir demander de présenter une carte de crédit valide émise par une grande institution financière, à son nom, afin de couvrir tous les frais accessoires. Le gagnant du prix et son invité sont responsables de tous les documents de voyage requis (v compris un passeport valide) et doivent être exempts de toute restriction légale quant à leur capacité de voyager ou de participer au prix. Le gagnant et son invité(e) doivent détenir et présenter une preuve de passeports valides dans les quarante-huit (48) heures suivant l'annonce du prix. Le défaut de présenter de tels documents dans la période de quarante-huit (48) heures risque d'entraîner l'exclusion du gagnant admissible; le cas échéant, le commanditaire du concours sélectionnera un nouveau gagnant. Le prix doit être accepté en l'état et il ne peut être ni substitué ni converti en argent. Dans la mesure où la loi le permet, le commanditaire du concours ne formule aucune garantie ou condition expresse ou implicite de quelque nature que ce soit relativement à la sécurité, à l'apparence ou au rendement de tout prix ou de toute activité offerte comme prix.

## **Exigences de participation :**

Tous les bons de participation doivent respecter les restrictions suivantes :

- Les bons de participations doivent respecter le thème du concours, c'est-àdire comporter une photo illustrant une pointe de pizza de Pizza Pizza accompagnée d'une description unique de la destination de rêve du participant au Canada (de tout au plus 250 mots);
- Les bons de participation doivent être entièrement originaux et ne doivent PAS inclure une mention ou représentation de matériel protégé par des droits d'auteur (enregistré ou non), y compris, sans toutefois s'y limiter, de la musique, des films, des livres et des émissions télévisées, ou des descriptions de propriété média;
- Les bons de participation soumis ne doivent PAS contenir de la nudité ou du matériel sexuellement explicite, obscène, pornographique, violent, ayant trait à l'automutilation (lié au meurtre, à l'emploi d'armes, à la cruauté, à des sévices, etc.), à caractère discriminatoire (notamment des discriminations fondées sur la race, le sexe, la religion, l'origine nationale, l'handicap physique, l'orientation sexuelle ou l'âge), illégal (p.ex. représentant ou suggérant la consommation d'alcool par des mineurs, l'abus de substances, le piratage informatique.), au contenu offensant, menaçant, profane ou diffamatoire, ou encore du matériel contenant des références méprisantes, diffamatoires ou calomnieuses à l'égard de Pizza Pizza ni promouvoir de telles activités décrites précédemment;
- Les bons de participation ne doivent PAS avoir fait l'objet d'un autre concours, avoir été diffusés sur un réseau de médias ou soumis à toute unité de divertissement susceptible d'entrer en conflit avec ce concours, tel que déterminé par le commanditaire du concours, et ce, à son unique discrétion;
- Les bons de participation ne doivent PAS inclure les marques de commerce, logos, insignes, affiches, photographies, illustrations, toute autre image ou tout contenu enfreignant les droits de propriété intellectuelle de tierces parties;
- Les bons de participation ne doivent PAS inclure des tierces parties ou des personnes identifiables qui n'ont pas expressément autorisé le participant à présenter leur image ou apparence dans la photographie. Les tierces parties incluent ,sans toutefois s'y limiter, les célébrités, amis et mineurs desquels le participant n'a pas obtenu le consentement des parents/du tuteur ou de la tutrice légal(e) avant une telle participation. Les participants doivent être en mesure de fournir sur demande toutes les autorisations, permissions et décharges pertinentes sous forme écrite pour leur bon de participation, notamment les permissions et décharges de toutes les personnes, ou le parent d'une personne ou le tuteur ou la tutrice légal(e) dans le cas d'une personne mineure visible ou autrement identifiable dans leur bon de participation (dans l'éventualité où un participant est dans l'impossibilité de fournir toutes les décharges nécessaires, le commanditaire du concours se

réserve le droit, à son unique discrétion, d'exclure le bon de participation applicable ou de chercher à obtenir les décharges et autorisations au bénéfice du commanditaire du concours).

Les participants qui soumettent des bons de participation contrevenant à l'une des exigences ci-dessus pourraient être réputés inadmissibles pour participer au prix ou le recevoir et leurs bons de participation risquent d'être nuls et non avenus à l'unique discrétion du commanditaire. Le commanditaire du concours se réserve le droit d'exclure à son unique et absolue discrétion tous bons de participation jugés inappropriés ou non conformes au règlement du présent concours. Le participant demeure le propriétaire de tous les droits liés à la photo comme faisant partie du bon de participation; toutefois, Pizza Pizza conservera les droits conférés par la licence du bon de participation comme tel qu'il est énoncé ci-dessous. Les bons de participation incomplets ou illisibles seront exclus. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son unique discrétion, de déterminer quels bons de participation satisfont aux exigences de participation.

# Représentations et garanties/indemnisation :

En participant à ce concours, chaque participant représente et garantit ce qui suit : (i) le bon de participation est la photo originale du participant, non publiée et non reproduite antérieurement; (ii) le bon de participation ne doit pas contenir de virus informatique ou autres éléments nuisibles, est autrement non corrompu, entièrement original au participant et, en date de la soumission, ne fait pas l'objet de poursuites, menaces ou réclamations; (iii) le bon de participation ne viole pas et ne violera pas ni n'enfreindra les droits de propriété intellectuelle ou autres droits, notamment le droit à la vie privée, à la personnalité ou à celle de toute personne ou entité; (iv) le participant a obtenu tous les consentements nécessaires de toutes les personnes visibles ou autrement identifiables dans le bon de participation (y compris les consentements des parents/tuteurs légaux de tous mineurs); (v) vous consentez à la publication et à la diffusion publiques de vos bons de participation sur le site Web du concours, ou à leur utilisation dans le matériel promotionnel du commanditaire du concours, à l'unique discrétion du commanditaire du concours, mais sans aucune obligation; (vi) le bon de participation ne viole et ne violera aucune loi applicable ou ce règlement du concours et n'est pas diffamatoire ou calomnieux; (vii) vous avez le droit et l'autorité par le présent document d'accorder au commanditaire du concours une licence mondiale non exclusive et irrévocable, exempte de redevances, à perpétuité, pour reproduire, consigner, copier, diffuser, afficher, distribuer, modifier, altérer, combiner avec d'autre matériel, publier, présenter, commercialiser ou autrement utiliser sans s'y limiter, en tout ou en partie, le bon de participation sur le site Web du concours ou dans le matériel promotionnel du commanditaire; (viii) vous renoncez à tout droit moral que ce soit que vous pourriez détenir sur le bon de participation aux fins prévues par la présente. Chaque participant consent par la présente à indemniser, protéger et dégager de toute responsabilité le commanditaire du concours ainsi que ses sociétés mères, ses sociétés affiliées et ses filiales et chacun de leurs actionnaires, employés, directeurs, dirigeants, représentants, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, le

« groupe du concours ») de toute réclamation, action ou poursuite d'une tierce partie, de quelque nature que ce soit, de tout dommage, toute responsabilité, tout coût et toute dépense, obligation ou responsabilité liés à toute violation ou présumée violation de toutes garanties, représentations, conditions ou ententes du participant indiquées aux termes des présentes, ou relatifs à la participation au concours, ou découlant de tout ce qui précède.

# **SÉLECTION DU GAGNANT:**

Vers 11 h, HE, le mardi 11 juillet 2017, toutes les soumissions reçues seront présentées dans une galerie de vote au <a href="www.pizzapizza.ca">www.pizzapizza.ca</a> où le public pourra voter pour sa photo favorite accompagnée de l'unique description de la destination de rêve du participant au Canada. Limite d'un vote par personne par jour. Dans l'éventualité où le commanditaire du concours apprend ou soupçonne qu'une personne falsifie ou tente de falsifier le processus de vote, falsifie ou tente de falsifier des votes, automatise ou tente d'automatiser les votes, ou soumet ou tente de soumettre des votes de façon irrégulière ou illicite, comme déterminé par le commanditaire du concours à son unique discrétion, le commanditaire peut exclure une telle personne du concours. La soumission ayant le plus grand nombre de votes en date du mardi 25 juillet à 9 h, HE, sera déclaré gagnant potentiel.

Le gagnant potentiel sera avisé par courriel et devra prouver son identité par courriel, par télécopieur ou par téléphone. Avant d'être déclaré gagnant et de se voir attribuer le prix, le gagnant potentiel et son invité(e) devront remplir et retourner la déclaration de conformité au règlement du concours et le formulaire d'exonération de responsabilité fournis par le commanditaire du concours (décrit plus en détail ci-dessous) dans les trois (3) jours ouvrables suivant leur réception, et le gagnant potentiel devra répondre à une question réglementaire d'arithmétique dans un délai limité, laquelle sera posée à un moment mutuellement convenu, sans aucune aide de quelque nature que ce soit, notamment l'utilisation d'une calculatrice.

Si le bon de participation du gagnant potentiel n'est pas conforme au présent règlement, il se verra exclu et le bon de participation ayant obtenu le nombre de votes le plus élevé au second rang sera sélectionné à titre de gagnant potentiel. Il incombe au participant d'informer Pizza Pizza par écrit de toute modification de ses coordonnées. Pour ce faire, envoyez un courriel à contests@pizzapizza.ca avant la date du tirage.

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Le concours est destiné à tous les résidents de l'Ontario, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de la participation, à l'exception des employés de Pizza Pizza Limited (le « commanditaire du concours ») et de ses sociétés affiliées ainsi que leurs agences publicitaires et promotionnelles, leurs mandataires, fournisseurs et distributeurs respectifs, et la famille immédiate de ces employés et des personnes domiciliées à la même adresse que ces employés. Les membres de « la famille immédiate » sont les parents, les frères et sœurs, les enfants ou les conjoints.

- En participant au concours, vous déclarez avoir lu le présent règlement du concours et vous acceptez de vous y conformer, et de vous conformer aux décisions du commanditaire du concours. Ces décisions sont finales et exécutoires quant à tous les aspects du concours.
- 3. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable de toute erreur d'impression, de distribution ou de production et il peut résilier, modifier, suspendre ou annuler le présent concours à tout moment, pour toute raison, sans préavis et sans engager sa responsabilité, à son entière discrétion et sans justification. Toute décision des commanditaires du concours à cet égard est finale, exécutoire et sans appel.
- 4. Ni le commanditaire du concours, ni ses sociétés affiliées, mandataires, fournisseurs (y compris les fournisseurs de prix), distributeurs, administrateurs, dirigeants, actionnaires ou employés n'assumera une quelconque responsabilité quant à l'utilisation ou à l'utilisation abusive des prix décernés dans le cadre du concours, ou quant à la participation d'un participant au concours ou à toute activité liée au prix. Les commanditaires du concours ne sont pas responsables des demandes ou des réclamations de prix perdues, en retard, volées, illisibles, incomplètes, altérées, mal acheminées ou insuffisamment affranchies.
- 5. Toute personne réclamant le prix devra répondre correctement, dans le délai fixé, sans aide et sans calculatrice, à une question réglementaire d'arithmétique qui sera posée à un moment mutuellement convenu, avant de mériter le prix, et pourra être tenue de retourner le formulaire d'exonération de responsabilité et de déclaration rempli et signé. Le commanditaire du concours se réserve le droit, sans réserve, de poser une question réglementaire d'habileté de la manière qu'il juge appropriée pour tenir compte d'un handicap. Les décisions du commanditaire du concours, en tout ce qui a trait au concours et à la remise du prix, sont finales, exécutoires et sans appel.
- 6. En réclamant un prix, un participant accepte que son nom, son portrait, sa photographie, son apparence, sa voix et sa ville de résidence soient utilisés, sans autre compensation ni préavis, par le commanditaire du concours à des fins publicitaires, commerciales ou non, dans tous les médias, dans le cadre du présent concours sans autre compensation ou avis.
- 7. En prenant part au concours, les participants acceptent de dégager le commanditaire du concours et ses sociétés affiliées, mandataires, fournisseurs, distributeurs, administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés respectifs, incluant leurs agences de publicité, de relations publiques et de promotion, de toute

responsabilité, incluant les pertes et les dommages, pouvant découler directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de l'utilisation abusive du prix, ou de la participation au présent concours ou à toute activité liée au prix. Le gagnant doit accepter le prix en l'état, sur place et sans aucune garantie ni condition de la part du commanditaire du concours et notamment, sans s'y limiter, sans aucune garantie quant à la qualité marchande ou à l'adaptation à un usage particulier ou général, et sans garantie ou condition que le prix est exempt de défauts ou de vices cachés. En acceptant ainsi son prix, le gagnant s'engage à faire valoir ses droits et toute garantie fournie par le fabricant, le cas échéant, exclusivement auprès du fabricant dans l'éventualité où le prix est entaché d'un défaut.

- 8. Toute action qui, de l'avis exclusif du commanditaire du concours, représente une tentative a) de falsifier le processus de participation au concours, b) d'avoir une incidence sur le fonctionnement du concours ou sur l'application ou le fonctionnement du présent règlement, c) de perturber le site Web Pizza Pizza ou d) de nuire à l'administration juste et équitable, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du concours, peut être une infraction aux lois civiles et criminelles. Le commanditaire se réserve le droit de demander réparation ou dédommagement à toute personne responsable de telles actions ou tentatives, dans toute la mesure autorisée par la loi, et d'exclure ou de disqualifier les personnes concernées du concours et à tout autre concours organisé ultérieurement par le commanditaire.
- 9. Ce concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Ce concours est nul là où la loi l'interdit. Le présent règlement est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario.
- 10. Sauf si les participants y consentent, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre du présent concours ne seront utilisés que par le commanditaire du concours et ses agents autorisés et seulement pour l'administration du présent concours et l'attribution des prix.

Marques de commerce déposées de la société en commandite Pizza Pizza Royalty utilisées sous licence. © 2017 Pizza Pizza Limited.

Les autres noms et marques de commerce mentionnés dans le présent règlement sont utilisés aux fins d'identification seulement et peuvent être des marques de commerce de leurs détenteurs respectifs.